

RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX
COMPTES

DLR

31/12/2022

..*.*

S O M M A I R E

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL

FEDERATION DLR
Siège social : 19 RUE DE L'UNIVERSITE
93160 NOISY LE GRAND

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos au 31/12/2022

Aux Adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du syndicat DLR relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du syndicat DLR à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 Janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Faits caractéristiques d'importance significative de l'exercice » qui expose l'apport en numéraire réalisé à titre pur et simple par le Syndicat Professionnel des Monteurs et Dépanneurs de Grues – SPMDC au profit du DLR



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Le paragraphe « Evènements principaux de l'exercice » expose l'apport en numéraire réalisé à titre pur et simple par le Syndicat Professionnel des Monteurs et Dépanneurs de Grues – SPMDC au profit du DLR. Dans le cadre de nos travaux, nous avons vérifié le traitement comptable de l'opération énoncée conduisant à la comptabilisation de l'apport en « Fonds Propres sans droit de reprise ».

Le paragraphe « Compte de résultat – éléments exceptionnels » fait état d'une provision constatée pour couvrir les coûts de départ en retraite de salariés au cours de l'année 2023. Dans le cadre de nos travaux, nous avons vérifié le traitement comptable de l'opération énoncée et les modalités de valorisation de ladite provision.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications du rapport du trésorier et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

A la date d'établissement du présent rapport, nous n'avons pas reçu le rapport de gestion. De fait, il ne nous a pas été possible de vérifier la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fédération.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société¹ à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ORLEANS, le 28 Mars 2023

Le Commissaire aux comptes

ORCOM AUDIT

Vincent COCHUILLÉ

Associé

ACTIF	Exercice 2022			Exercice 2021
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	86 505,26	31 544,68	54 960,58	46 950,60
Immobilisations corporelles				
Constructions	247 963,68	121 915,50	126 048,18	135 966,73
Agencements des constructions	220 835,68	147 985,16	72 850,52	
Autres agencements et installations	2 900,00	2 900,00		
Matériel de transport	9 769,46	6 241,59	3 527,87	6 784,35
Mobilier et matériel de bureau	67 796,97	54 044,55	13 752,42	11 474,57
Immobilisations corporelles en cours				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	7 776,72		7 776,72	7 776,72
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 247,87		1 247,87	1 247,87
TOTAL (I)	644 795,64	364 631,48	280 164,16	210 200,84
COMPTES DE LIAISON (II)				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients usagers et comptes rattachés	467 499,05	31 885,83	435 613,22	201 831,34
Autres créances	89 267,82		89 267,82	25 763,41
Trésorerie				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	2 486 222,16		2 486 222,16	2 452 044,53
Charges constatées d'avance	30 166,04		30 166,04	17 996,16
TOTAL (III)	3 073 155,07	31 885,83	3 041 269,24	2 697 635,44
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecart de conversion Actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	3 717 950,71	396 517,31	3 321 433,40	2 907 836,28

PASSIF	Exercice 2022	Exercice 2021
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres complémentaires Dlr Formation	215 037,83	132 643,96
Report à nouveau	2 209 303,15	2 022 438,86
Excédent de l'exercice	186 071,43	186 864,29
Situation nette (sous-total)	2 610 412,41	2 341 947,11
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions règlementées		
TOTAL (I)	2 610 412,41	2 341 947,11
COMPTES DE LIAISON (II)		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	110 000,00	60 000,00
Provisions pour charges		
TOTAL (III)	110 000,00	60 000,00
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		7 731,20
Emprunts et dettes financières diverses		237 456,97
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	286 246,14	250 216,63
Dettes sociales et fiscales	288 093,21	250 216,63
Autres dettes	3 444,64	2 384,37
Produits constatés d'avance	23 237,00	8 100,00
TOTAL (IV)	601 020,99	505 889,17
Ecarts de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	3 321 433,40	2 907 836,28

DLR 31.12.2022

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2022	Exercice 2021
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	1 280 805,00	1 192 548,00
Produits de tiers financeurs	645 587,64	453 297,93
Contribution financement Dialogue Social	431 801,23	292 514,18
Contribution Fonds Paritaire National AGFPN	42 933,00	25 834,00
Convention ACIM	42 755,41	41 700,00
Convention UFL	66 750,00	67 300,00
Convention FNAR	61 348,00	
Convention SPMDG		25 949,75
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	145 207,08	89 180,07
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	23 687,31	29 462,95
TOTAL I	2 095 287,03	1 764 488,95
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	721 014,67	708 538,71
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	9 221,61	18 492,13
Salaires et traitements	728 023,04	618 759,22
Charges sociales	331 101,74	296 399,36
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	75 477,88	35 119,86
Dotations aux provisions		
Reportes en fonds dédiés		
Autres charges	10,07	5 237,60
TOTAL II	1 864 849,01	1 682 546,88
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	230 438,02	81 942,07
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	5 858,15	2 047,09
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	5 858,15	2 047,09
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV	-	-
2 - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	5 858,15	2 047,09
3 - RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	236 296,17	83 989,16
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	237,57	347,36
Sur opérations en capital		3 800,00
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		100 000,00
TOTAL V	237,57	104 147,36
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	462,31	
Sur opérations en capital		1 272,23
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions	50 000,00	
TOTAL VI	50 462,31	1 272,23
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	- 50 224,74	102 875,13
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I+III+V)	2 101 382,75	1 870 683,40
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	1 915 311,32	1 683 819,11
6 - EXCEDENT OU DEFICIT	186 071,43	186 864,29

DLR 31.12.2022

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	-	-
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	-	-



**FEDERATION NATIONALE DES DISTRIBUTEURS,
LOUEURS ET REPARATEURS DE MATERIEL DE BATIMENT,
TRAVAUX PUBLICS ET MANUTENTION (DLR)**
19 rue de L'Université
93160 NOISY LE GRAND

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Nota : Toutes les sommes mentionnées dans l'annexe sont exprimées en K€ (milliers d'euros)

DESCRIPTION DE L'OBJET SOCIAL, DES MISSIONS SOCIALES ET DES MOYENS DE L'ENTITÉ

Objet social

La fédération DLR a été fondée le 17 décembre 1965. Son objet est d'organiser le groupement de tous les Distributeurs, Loueurs et Réparateurs de Matériels de Bâtiment, Travaux Publics et Manutention en vue de concentrer leurs efforts pour la défense de leurs droits et de leurs intérêts professionnels.

Missions sociales

- La mise en œuvre de l'ensemble des prérogatives appartenant à une organisation patronale représentative au sein d'une branche professionnelle dont la conclusion de conventions et accords collectifs de branche et l'exercice du droit d'opposition,
- Le développement et la consolidation, entre tous les membres, des sentiments de solidarité et de bonne confraternité,
- La transmission à ses membres et à son environnement, des informations d'ordre économique, social, juridique et réglementaire intéressant la profession, ainsi que des informations sur l'ensemble du marché,
- Etre auprès du gouvernement, du parlement, des administrations publiques ou privées, des chambres de commerce, des groupements de fournisseurs, des organismes financiers etc., le défenseur des intérêts généraux de la profession.

L'arbitrage des mesures propres à maintenir les bons rapports entre ses membres, entre employeurs et salariés, d'organiser et de développer la formation initiale ou professionnelle des personnes qui se destinent à la vente, à la location et à la réparation des matériels de Bâtiment, de Travaux Publics et Manutention

- La représentation de la profession auprès de toutes institutions ou organismes internationaux susceptibles de débattre des problèmes concernant ses activités,

Moyens mis en œuvre et ressources

Une équipe de 13 salariés permet de répondre aux différentes missions de la Fédération.

Les ressources proviennent principalement des cotisations annuelles versées par les membres de la Fédération.

Des ressources complémentaires sont assurées par :

- La Contribution au financement du dialogue social par les entreprises de la Branche
- Les conventions passées avec les organisations professionnelles adhérentes à la Fédération (membres partenaires)

FAITS CARACTERISTIQUES D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVE, DE L'EXERCICE ET POSTERIEURS A LA CLOTURE

Evènements principaux de l'exercice

Le Syndicat Professionnel des Monteurs et Dépanneurs de Grues – SPMDG - a décidé de la cessation anticipée de son activité et a fait apport, en numéraire, à titre pur et simple à notre Fédération d'un montant de 82 393,87 €.

Cet apport a été comptabilisé, conformément à l'acte d'apport, en « Fonds Propres sans droit de reprise ».

Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

NEANT

PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- Le bilan,
- Le compte de résultat,
- L'annexe,

Méthode générale

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce et du plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC n°2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Changement de méthode d'évaluation

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN**TABLEAU DES IMMOBILISATIONS**

	Valeurs brutes au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Valeurs brutes en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	58	28		86
Immobilisations corporelles	480	87	18	549
Immobilisations financières	9			9
TOAL ACTIF IMMOBILISE	547	115	18	644

Méthode d'amortissement

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remise et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

	Montants au début de l'exercice	Dotations	Diminution	Montants en fin d'exercice
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	11	21		32
Immobilisations corporelles	326	25	18	333
Immobilisations financières				
TOTAL	337	35	8	365

✓

ETATS DES CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable

CRÉANCES	Montant Brut	à 1 an au plus	à plus 1 an
Créances de l'actif immobilisé	1		1
Créances de l'actif circulant	519	517	2
Créances groupe et associés	6	6	
Charges constatées d'avance	30	30	
TOTAL DES CRÉANCES	556	553	3

TABLEAU DES FONDS PROPRES

Le compte de fonds propres, qui ne comporte aucun droit de reprise, représente l'ensemble des résultats cumulés au cours des exercices précédents.

Le mouvement de l'exercice correspond à l'affectation du résultat des comptes clos le 31 décembre 2020.

Libellé	31/12/2021	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Fonds propres sans droit de reprise	2 022	187			2 209
Fonds propres complémentaires sans droit de reprise	133	82			215
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice	187	-187	186		186
TOTAL	2 342	82	186		2 610

ETATS DES DETTES

DETTES	Montant Brut	à 1 an au plus	à + 1 an et - 5 ans	à + 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes du passif circulant	575	575		
Dettes groupe et associés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Dettes diverses	3	3		
Produits constatés d'avance	23	23		
TOTAL DETTES	601	601	0	0

INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTATCOMPTE DE RESULTAT-ELEMENTS EXCEPTIONNELS

Une provision de 50 K€ a été constituée pour couvrir les coûts de départ en retraite de salariés au cours de l'année 2023.

AUTRES INFORMATIONS**Informations relatives à la rémunération des dirigeants**

Le montant de rémunérations et avantages en nature des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés visés par l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif n'est pas communiqué.

En effet, compte tenu de l'organisation et de la répartition des pouvoirs au sein de la structure, cette information reviendrait à indiquer une rémunération individuelle.

Honoraires des commissaires aux comptes

Au titre de la mission de contrôle légal de comptes, les honoraires de l'exercice 2021 s'élèvent à 6 K€ T.T.C.

ENGAGEMENTS HORS-BILAN

CRÉDIT BAIL : NEANT

ENGAGEMENTS FINANCIERS :

* DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES :

- emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	NEANT
- emprunts et dettes financières diverses	NEANT

* AUTRES ENGAGEMENTS DONNES 23

* ENGAGEMENTS DE RETRAITE DU PERSONNEL 116

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SEDL

31/12/2022

..*.*

S O M M A I R E

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL



SEDL
SARL au capital de 7 622 €
Siège social : 19 RUE DE L'UNIVERSITE
93160 NOISY LE GRAND

R.C.S B 340 776 772

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos au 31/12/2022

À L'associé.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SARL SEDL relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SARL SEDL à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux compte relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nous avons vérifié le caractère approprié des règles et méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications du rapport du trésorier et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

A la date d'établissement du présent rapport, nous n'avons pas reçu le rapport de gestion. De fait, il ne nous a pas été possible de vérifier la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Gérant.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ORLEANS, le 28 Mars 2023

ORCOM AUDIT

Commissaire aux comptes



Vincent COCUELLE

Associé

ACTIF	Exercice 2022	Exercice 2021	Variation
Autres immobilisations incorporelles -Amortissements Immobilisations incorporelles en cours			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00
Constructions Agencements des constructions Autres agencements et installations Matériel de transport Mobilier et matériel de bureau Immobilisations incorporelles en cours			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES BRUTES	0,00	0,00	0,00
Amortissements constructions agencement des constructions autres agencements et installations matériel de transport mobilier et materiel de bureau			
AMORTISSEMENTS	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	0,00	0,00	0,00
Titres Sedl Prêts Autres immobilisations financières			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
TOTAL IMMOBILISE	0,00	0,00	0,00
Stocks de marchandises -Dépréciation Total			
	0,00	0,00	0,00
Avances et acomptes versés	9 680,43	37 150,00	-27 469,57
Clients et comptes rattachés net	268 874,06	176 731,76	92 142,30
Créances diverses	34 896,36	58 528,21	-23 631,85
Compte-courant Groupe		7 731,20	-7 731,20
Valeurs mobilières de placement	45 056,30	45 000,00	56,30
Disponibilités	382 999,04	203 226,15	179 772,89
Charges constatées d'avance	21 794,31	29 259,15	-7 464,84
ACTIF CIRCULANT	763 300,50	557 626,47	205 674,03
Ecarts de conversion Actif			
TOTAL DE L'ACTIF	763 300,50	557 626,47	205 674,03

PASSIF	Exercice 2022	Exercice 2021	Variation
Capital	7 622,45	7 622,45	
Réserve légale	762,25	762,25	
Report à nouveau	142 786,10	214 558,87	-71 772,77
FONDS PROPRES (avant résultat)	151 170,80	222 943,57	-71 772,77
RESULTAT DE L'EXERCICE	96 270,22	-71 772,77	168 042,99
Provisions pour risques		33 725,00	-33 725,00
Provisions pour charges			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00	33 725,00	-33 725,00
Compte-courant Groupe	5 945,80		5 945,80
DETTES FINANCIERES	5 945,80	0,00	5 945,80
Avances reçues			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	214 603,87	123 301,77	91 302,10
Dettes sociales et fiscales	51 223,46	31 159,89	20 063,57
Autres dettes	440,40	35 635,01	-35 194,61
DETTES	266 267,73	190 096,67	76 171,06
Produits constatés d'avance	243 645,95	182 634,00	61 011,95
Ecart de conversion Passif			
TOTAL DU PASSIF	763 300,50	557 626,47	205 674,03
ENGAGEMENTS DONNES			
-Effets à l'escompte non échus			
-Crédit-bail mobilier			
-Crédit-bail immobilier			
-Autres engagements donnés			
-Dettes financières à moins d'un an			

Société : S. E. D. L

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022

	Exercice 2022	Exercice 2021	Variation		Exercice 2022	Exercice 2021	Variation
Autres achats et charges externes	701 734,22	235 728,05	466 006,17	Ventes (congrès, formations,...)	794 543,41	204 896,57	589 646,84
Impôts et taxes	1 026,50	1 419,82	-393,32				
Frais de personnel	393,44	18 592,33	-18 198,89				
Autres charges	5,77	1 652,29	-1 646,52	Autres produits	5,25	1,81	3,44
Frais financiers				Produits financiers	181,56	56,91	124,65
Dotation aux amortissements		66,32	-66,32				
Dotation aux provisions				Reprise de provisions			
-créances douteuses	30 916,75	3 060,00	27 856,75	-créances douteuses	210,00	4 139,75	-3 929,75
-risques et charges d'exploitation				-risques et charges d'exploitation			
Charges exceptionnelles				Produits exceptionnels			
-sur opérations de gestion				-sur opérations de gestion	15,01		15,01
-sur opérations en capital				-sur opérations en capital		450,00	-450,00
-dotation prov risques et charges except		33 725,00	-33 725,00	-reprise prov risques et charges except	33 725,00		33 725,00
Impôt société				Transferts de charges d'exploitation	1 666,67	12 926,00	-11 259,33
Résultat de l'exercice : bénéfice	96 270,22	-71 772,77	168 042,99				
Total	830 346,90	222 471,04	607 875,86	Total	830 346,90	222 471,04	607 875,86

S.E.D.L
19, Rue de l'Université
93160 Noisy le Grand

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE
DU 1 JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022

SOMMAIRE

	<u>PAGES</u>
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	3
I. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE	3
II. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	3
III. COMPLÉMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT	
- Mouvements de l'actif immobilisé	5
- Variations des comptes d'amortissements et provisions	5
- Échéances des créances et dettes	6
- Compte de régularisation actif – Produits à recevoir	7
- Compte de régularisation passif – Charges à payer	7
- Charges et produits constatés d'avance	7
- Éléments relevant de plusieurs postes du Bilan	8
- Listes des filiales et participations	8
- Composition du capital social	8
- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	9
- Ventilation du chiffre d'affaires	9
- Ventilation de l'effectif moyen	9
- Incidence des évaluations fiscales dérogatoires	10
- Accroissement et allègement de la dette future d'impôts	10
IV. ENGAGEMENTS FINANCIERS	
- Crédit Bail	11
- Engagements financiers	11

NB : Toutes les sommes mentionnées dans l'annexe sont exprimées en K€ (milliers d'euros)

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Le total du bilan avant répartition des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'établit à 763 K€.

Le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 96 K€.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

I. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

NEANT

II. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Maintien de l'application des principes généraux

De façon générale, les conventions comptables ont été appliquées conformément aux principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le Code de Commerce et le Décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 et notamment ceux énoncés dans le Guide Comptable Professionnels des entreprises relevant du Syndicat Professionnel du DLR.

Modification dans la présentation des comptes annuels ou dans les méthodes d'évaluation

--- NÉANT ---

Règles et méthodes comptables

(Code de Commerce -Articles 9 et 11- Décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983, articles 7, 21, 24, début 24-1°, 24-2° et 24-3°).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent. Nous signalons à toutes fins utiles que ces comptes annuels intègrent les règlements CRC 2002-10 et CRC 2004-06, selon les modalités suivantes :
 - . en tenant compte des mesures d'assouplissement prévues par le décret 2005-1757 du 30 décembre 2005, en application de manière globale de la méthode prospective. Ceci ne constitue donc pas un changement de méthodes, mais un respect de la nouvelle législation,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

* Immobilisations :

Les immobilisations sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition.

La valeur des titres de participation correspond à la valeur d'usage pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net réestimé de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir.

Une provision pour dépréciation est constituée dès lors que la valeur de l'inventaire est inférieure au prix d'acquisition.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisation ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

* Amortissements :

Le mode d'amortissement des immobilisations corporelles est déterminé par les conditions probables d'utilisation et selon les règles fiscales en vigueur.

Les durées moyennes d'amortissements sont les suivantes :

- matériel de transport	4 à 5 ans
- matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
- mobilier de bureau	5 à 10 ans

* Stocks

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

* Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

III. COMPLÉMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE

	Valeurs brutes au début de l'exercice	Augmentation en cours d'exercice	Diminutions en cours d'exercice	Valeurs brutes en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0
TOAL ACTIF IMMOBILISE	0	0	0	0

VARIATION DES COMPTES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

	Montants au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Montants en fin d'exercice
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0
ACTIF CIRCULANT	3	31	0	34
TOTAL ACTIF	3	31	0	34
Provisions réglementées	0	0	0	0
Provisions pour risques et charges	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0

ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DETTES

CRÉANCES	Montant Brut	à 1 an au plus	à plus 1 an
Créances de l'actif immobilisé	0	0	0
Créances de l'actif circulant	313	313	0
Créances groupe et associés	0	0	0
Charges constatées d'avance	22	22	0
TOTAL DES CRÉANCES	335	335	0

DETTES	Montant Brut	à 1 an au plus	à + 1 an et - 5 ans	à + 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0	0	0	0
Emprunts et dettes financières divers	0	0	0	0
Dettes du passif circulant	266	266	0	0
Dettes groupe et associés	6	6	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0	0	0
Dettes diverses	0	0	0	0
Produits constatés d'avance	244	244	0	0
TOTAL DETTES	516	516	0	0

COMPTE DE RÉGULARISATION ACTIF

PRODUITS A RECEVOIR

LIBELLE	MONTANT
Produits exploitation	35
Produits financiers	0
Produits exceptionnels	0
TOTAL	35

COMPTE DE RÉGULARISATION PASSIF

CHARGES A PAYER

LIBELLE	MONTANT
Charges exploitation	168
Charges financières	0
Charges exceptionnelles	0
TOTAL	168

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

LIBELLE	CHARGES	PRODUITS
Charges/Produits d'exploitation	22	244
Charges/Produits financiers	0	0
Charges/Produits exceptionnels	0	0
TOTAL	22	244

ÉLÉMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises avec Lesquelles la société a un lien de participation
Participations	0
Créances clients et comptes rattachés	35
Autres créances	0
Emprunts et dettes financières diverses	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	166
Autres dettes	0
Dettes groupe et associés	6

OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

La Fédération Nationale des Distributeurs, Loueurs et Réparateurs de matériels de Bâtiment, Travaux Publics et Manutention, associé majoritaire de notre société, a facturé un montant de 137 480 euros hors taxe au titre d'une convention de prestations de direction, commerciale et financière pour l'année 2022.

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

--- NEANT ---

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
1 – Parts composant le capital social au début de l'exercice	500	15,245
2 – Parts émises pendant l'exercice	0	0
3 – Parts remboursées pendant l'exercice	0	0
4 – Parts composant le capital social en fin d'exercice	500	15,245

Toutes les parts qui composent le capital social sont de même catégorie, entièrement libérées.

VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

	RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	IMPÔT SOCIÉTÉ CORRESPONDANT	RÉSULTAT APRÈS IMPÔTS SOCIÉTÉ
RÉSULTAT COURANT	62		62
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (et participation)	34		34
RÉSULTAT COMPTABLE	96	0	96

Méthode employée pour la ventilation de l'impôt.

- En partant du compte de résultat, et selon la ventilation :

résultat courant : résultat d'exploitation + résultat financier

résultat exceptionnel : résultat exceptionnel + participation des salariés aux fruits de l'expansion

- En affectant à chaque niveau de résultat les correctifs fiscaux correspondants et en appliquant, le cas

échéant, les taux d'I.S. en vigueur à la date de l'arrêté de l'exercice.

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

	Montant
- Publications professionnelles et prestations de services	795
- Activités annexes	0
Total	795

VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN

	PERSONNEL SALARIE
Cadres	0
Agents de maîtrise et techniciens	0
Employés	0
Ouvriers	0
TOTAL	0

INCIDENCE DES ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES

	MONTANT
RESULTAT DE L'EXERCICE	96
Impôts sur les bénéfices	0
RESULTAT AVANT IMPOTS	96
Variations des provisions réglementées : AMORTISSEMENTS EXCEPTIONNELS	0
Variation nette des provisions réglementées	0
Autres évaluations dérogatoires	0
RESULTAT HORS EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES (AVANT IMPOTS)	96

ACCROISSEMENT ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE IMPÔTS

NATURE DES DIFFERENCES TEMPORAIRES	MONTANT
ACCROISSEMENTS	
Provisions réglementés	0
Amortissements dérogatoires	0
Charges à répartir	0
TOTAL	0
ACCROISSEMENT DE LA DETTE FUTURE IMPOTS	0
ALLEGEMENTS	
Provisions non déductibles l'année de comptabilisation	
ORGANIC	0
Participations des salariés	0
TOTAL	0
ALLEGEMENT DE LA DETTE FUTURE IMPOTS	0
Amortissements réputés différés	0
Déficits reportables	0
Moins values à long terme	0

IV. ENGAGEMENTS FINANCIERSCRÉDIT BAIL

--- NÉANT ---

ENGAGEMENTS FINANCIERS :

* DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES :

- emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	0
- emprunts et dettes financières diverses	0

* AUTRES CAUTIONS BANCAIRES RECUES 0

* EFFETS EXCOMPTE NON ECHUS 0

* ENGAGEMENTS DE RETRAITE DU PERSONNEL 0

A small, handwritten mark or signature in blue ink, located in the bottom right corner of the page. It appears to be a stylized letter or symbol.

SEDL
SARL au capital de 7 622 €
Siège social : 19 RUE DE L'UNIVERSITE
93160 NOISY LE GRAND

* * * * *

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos au 31/12/2022

* * * * *

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

ASSEMBLEE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

A l'associé,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 223-17 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 223-17 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

➤ **Conventions de prestations entre les organisations DLR et SEDL**

Une convention de prestations a été signée entre les deux organisations portant sur la direction, commerciale et financière de la SARL SEDL, celle-ci prévoit que des salariés et représentants de DLR assureront certains rôles auprès de SEDL.

Une redevance a ainsi été versée et prévue par SEDL à DLR portant sur la base du salaire brut, majorée des charges sociales patronales et ajusté aux temps de travail réalisé pour la SARL SEDL.

Le montant total de la facturation sur 2022 est de 126 600 € HT.

Fait à ORLEANS, le 28 Mars 2023

ORCOM AUDIT

Commissaire aux comptes



Vincent COCUELLE

Associé

FEDERATION DLR
Siège social : 19 RUE DE L'UNIVERSITE
93160 NOISY LE GRAND

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 223-17 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 223-17 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

- Convention entre un administrateur et le DLR au titre du projet DEMAT.

Monsieur FRUCHART, en sa qualité d'auto-entrepreneur a facturé au DLR un montant de 4 800 € sur l'exercice 2022. Les prestations ont été facturées dans le cadre du déploiement du projet de plateforme de traitement administratif de la location clients – loueurs.

- Convention entre un administrateur Expert et le DLR.

Monsieur Gerard LEVIEILLE a facturé au DLR la somme de 15 163,20 euros HT au titre de sa prestation d'administrateur « Expert »

- Conventions de prestations entre les organisations DLR et SEDL

Une convention de prestations a été signée entre les deux organisations portant sur la direction, commerciale et financière de la SARL SEDL, celle-ci prévoit que des salariés et représentants de DLR assureront certains rôles auprès de SEDL. Une redevance a ainsi été versée et prévue par SEDL à DLR portant sur la base du salaire brut, majorée des charges sociales patronales et ajusté aux temps de travail réalisé pour la SARL SEDL. Le montant total de la facturation sur 2022 est de 126 600 € HT.

Fait à ORLEANS, le 28 Mars 2023

ORCOMAUDIT

Commissaire aux comptes

Vincent CUCUELLE

Associé

CONVENTION DE PRESTATIONS DE DIRECTION, COMMERCIALE ET FINANCIERE FEDERATION DLR - SEDL
--

Entre

D'une part la Fédération Nationale des Distributeurs, Loueurs et Réparateurs de matériels de Bâtiment, Travaux Publics et Manutention, ayant son siège social 19 rue de l'Université – 93160 Noisy Le Grand.

Ci-après dénommée « la Fédération ».

Et

D'autre part la Sarl SEDL ayant son siège social 19 rue de l'Université – 93160 Noisy Le Grand.

Aux termes de la présente convention il est convenu que la Fédération assurera la direction de la Sarl SEDL ainsi que tout le suivi administratif, financier, juridique et commercial.

La présente convention prend effet rétroactivement au 1^{er} Janvier 2022, pour une durée d'une année renouvelable, et pour une redevance annuelle de base de 126 600 euros hors taxe, outre l'ensemble des frais de déplacements facturés sur justificatifs.

La direction de la Sarl SEDL sera assumée par Monsieur Hervé REBOLLO sous la responsabilité de la gérante Mme Christine DURY-ERB qui s'engage à remplir toutes les fonctions et obligations liées à la direction d'une société. Il est convenu de manière expresse que Monsieur Hervé REBOLLO n'est pas tenu à un temps de présence minimum dans l'entreprise.

La direction financière, la tenue et le suivi de la comptabilité, du reporting, et de la trésorerie seront assurés, sous la responsabilité de Monsieur Hervé REBOLLO, par le personnel de la Fédération et plus particulièrement par Madame Brigitte GRIFFON avec l'obligation de résultat et de ponctualité normalement attendu en la matière.

La gestion commerciale sera assurée, sous la responsabilité de Monsieur Hervé REBOLLO par le personnel de la Fédération avec l'assistance de Madame Laure TEVI.

Le montant de la redevance est calculé sur la base du salaire brut, majorée des charges sociales patronales, de l'effectif de la Fédération concerné, ajusté au temps prévisionnel de travail à réaliser pour la Sarl SEDL selon le détail suivant :

- Monsieur Hervé REBOLLO	178 000 * 15 %	soit	26 700 €
- Madame Brigitte GRIFFON	100 000 * 25 %	soit	25 000 €
- Madame Laure TEVI	64 000 * 90 %	soit	57 600 €
- Monsieur Alain CAMPART	53 000 * 10 %	soit	5 300 €
- Madame Isabelle LEJEUNE	80 000 * 15 %	soit	<u>12 000 €</u>

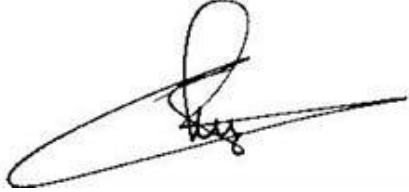
126 600 €

Cette redevance sera révisable en fonction de l'évolution des salaires et de l'effectif concerné.

D'autre part, des missions ponctuelles peuvent être effectuées par le personnel de la Fédération et facturées à la Sarl SEDL sur justificatif et sur la base du salaire brut des intervenants majorée des charges sociales patronales.

Noisy-le-Grand, le 11 mars 2022

Pour la Fédération DLR
Monsieur Philippe COHET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish.

Pour la Sarl SEDL
Madame Christine DURY-ERB

A handwritten signature in blue ink, featuring two large, overlapping loops and a long, thin vertical stroke extending downwards.

BAREME DE COTISATIONS 2023

Tranche effectif	Montant forfait € HT (majoré de 4%)
0 à 5	857
6 à 8	1 285
9 à 15	1 607
16 à 24	2 142
25 à 30	2 678
31 à 44	3 214
45 à 50	3 749
51 à 79	4 285
80 à 95	4 820
96 à 120	5 356
121 à 150	5 892
151 à 180	6 427
181 à 199	6 963
200 à 249	7 498
250 à 265	8 034
266 à 300	3 570
301 à 499	10 712
500 à 999	16 068
1000 à 1499	21 424
1500 à 1999	26 780
2000 à 2499	32 136
2500 à 2999	37 492
+ 3000	42 848

Sociétés à prendre en compte : toutes les sociétés de votre groupe (s'il y a lieu) filialisées ou non.

Effectif à prendre en compte : l'ensemble des salariés de votre groupe ou de votre société ayant une activité de Distribution, de Location, de Maintenance, de Montage, de Réparation de matériels de construction et/ou de manutention.

Base de calcul : Effectif des salariés titulaires d'un contrat de travail **du 1^{er} au 31 décembre 2022**, inscrits sur la DSN / code S21.G00.11.008

(n° TVA - FR 78 784 578 411 - applicable au taux de 20,00 %)

RAPPORT COMPTABLE exercice 2022

Paul David
Trésorier

MARS 2023

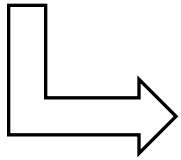


Rappel de l'organisation

LA FÉDÉRATION DLR

13 Salariés

Encaisse les cotisations



1 filiale **SEDL**

- Société commerciale
- Facture **les opérations commerciales** et les **sessions de formation**

SOMMAIRE

- **Comptes 2022 DLR**
- **Comptes consolidés**
- **Résultats 2022**
- **Résultats détaillés 2022 comparés à l'exercice précédent et Budget 2023**
- **Structure Financière**
- **Analyse Financière**

Comptes consolidés 2022

K€	2021	2022	écart
RESULTAT AVANT IS	115	290	+ 175
<i>Recettes nettes</i>	1 658	2 118	+ 460
<i>Frais généraux</i>	1 391	1 644	+ 253
<i>Actions spécifiques</i>	106	306	+ 200
<i>Résultat exceptionnel</i>	- 46	- 16	- 30

CONSOLIDÉ DLR / SEDL	Résultat 2021	Résultat 2022	Variation	Budget 2023
RECETTES DLR	1 672 951	1 966 609	293 658	1 782 500
Cotisations	1 192 548	1 249 305	56 757	1 250 000
Cotisations Adhérents ex SPMDG		31 500	31 500	
Financement du Dialogue Social	292 514	431 801	139 287	300 000
Fonds paritaire AGFPN	25 834	42 933	17 099	25 000
Convention nette UFL	64 247	63 347	-900	62 000
Convention nette ACIM	36 215	32 235	-3 980	40 000
Convention nette SPMDG	11 468		-11 468	
Convention nette FNAR		51 362	51 362	65 000
Subvention AG2R	29 167	29 167	0	25 000
Subvention Malakoff-Médéric	4 167	2 500	-1 667	2 500
ASDM reliquat actions pédagogiques	12 511	19 926	7 415	
Commissions nettes Quantis	201	3 533	3 332	4 000
Transferts de charges et autres produits	1 975	2 958	983	1 500
Résultat financier	2 104	6 040	3 936	7 500
MARGES ACTIVITES SEDL	-14 205	152 217	166 422	63 000
Marge Congrès	-367	166 588	166 955	100 000
Marge Formation	6 101	26 428	20 327	12 500
Marge Labellisation	10 538	4 527	-6 011	3 500
Marge Newsletter & MAG2	-5 399	-4 719	680	-5 000
Marges Audits et ventes diverses	1 550	4 951	3 401	3 000
Marge sur ventes réunions et divers	-26 628	-45 559	-18 931	-51 000
RECETTES NETTES	1 658 746	2 118 825	460 079	1 845 500

CONSOLIDÉ DLR / SEDL	Résultat 2021	Résultat 2022	Variation	Budget 2023
FRAIS GENERAUX	1 391 708	1 644 391	252 683	1 828 640
Autres charges externes	421 105	468 424	47 319	539 334
Impôts et taxes	19 912	10 248	-9 664	17 541
Frais de personnel	915 812	1 059 518	143 706	1 179 765
Amortissements	35 186	45 663	10 477	62 000
Variation provisions	-7 197	60 522	67 719	30 000
Autres charges	6 890	16	-6 874	
EXCEDENT	267 038	474 434	207 396	16 860
ACTIONS SPECIFIQUES	105 754	167 928	62 174	96 000
Pénibilité G2P	22 500	23 529	1 029	24 000
Etude réseaux de distribution (TGC)	23 900	19 900	-4 000	
Etude Constructeurs (Néo)	2 850	2 860	10	
Quali OP	6 640	6 631	-9	
Web TV	10 808	8 312	-2 497	10 000
Etude Eco Régions Astéres		15 000	15 000	
Honoraires RGPD	775	5 000	4 225	
Honoraires Guide distrib mat TP	4 000		-4 000	
Honoraires Plateforme Dématérialisation	115 021	25 077	-89 944	
Rep Provision charges Dématérialisation	-100 000		100 000	
Séminaire Conseil d'Administration	19 260		-19 260	
Déploiement nouveau site "DLR,fr"		24 820	24 820	5 000
Honoraires lobbying "Décarbonation"		34 000	34 000	30 000
Divers / Evolution logo DLR		2 800	2 800	
Indices product Néo (com loc + Cpmdg)				22 000
Fonctionnement ASDM				5 000
RESULTAT COURANT	161 284	306 506	145 222	-79 140

Dlr : la structure financière

CAPITAUX PROPRES 2022 : 2 858 K€

TRÉSORERIE 2022 : 2 914 K€

CAPITAUX PROPRES 2021 : 2 485 K€

TRÉSORERIE 2021 : 2 700 K€

ANALYSE FINANCIERE

		31/12/2022	31/12/2021	Variation
CAPITAUX PERMANENTS				
	Capitaux propres	2 857 757	2 485 341	372 416
	Provisions pour risques et charges	110 000	93 725	16 275
	Total	2 967 757	2 579 066	388 691
ACTIF IMMOBILISE				
	Incorporels	54 961	46 951	8 010
	Corporels	216 179	154 226	61 953
	Financiers	1 248	1 248	
	Total	272 387	202 425	69 963
FONDS DE ROULEMENT		2 695 369	2 376 641	318 728

ANALYSE FINANCIERE					
			31/12/2022	31/12/2021	Variation
ACTIF CIRCULANT					
	Clients		538 393	245 463	292 930
	Autres créances		98 823	99 039	-216
	Charges constatées d'avance		51 960	47 255	4 705
	Total		689 177	391 757	297 420
DETTES					
	Fournisseurs		325 540	227 659	97 881
	Dettes sociales et fiscales		311 777	258 974	52 803
	Autres dettes		3 885	38 019	-34 134
	Produits constatés d'avance		266 883	190 734	76 149
	Total		908 085	715 386	192 699
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT			-218 908	-323 629	104 721
TRESORERIE			2 914 278	2 700 270	214 007